

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
196 route des Grands Champs
24400 ST LAURENT DES HOMMES

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 8
votants : 8

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 17h 00 et 17 h 30

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coursac, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 22/01/2026.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MASSIAS

S'agissant d'une seconde convocation faute de quorum à le 21/01/2026, celui-ci n'est pas requis.

Présents :

Collectivité	NOM Prénom	T/S
CA LE GRAND PERIGUEUX	DOBBELS Stéphane	T
	MASSOUBRE-MAREILAUD Cécile	T
	MOTARD Gilles	T
	PARVAUD Jean	T
CC ISLE VERN SALEMBRE	DOMINIQUE Alain	T
	PRIGENT Jacky	T
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	MASSIAS Jean-Luc	T
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	REYNAUD -LASTERNAS Marianne	T

La séance débute à 17 h10.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Jean-Luc MASSIAS.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n° 2026_03_02_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical,

Le conseil syndical ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

CREATION DE POSTES

Délibération n° 2026_03_02_02

Le Président informe l'assemblée que 2 agents peuvent prétendre à un avancement de grade pour agent de maîtrise principal et technicien principal 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé la création de ces 2 postes. Les anciens postes seront supprimés et le tableau des effectifs sera mis à jour après nomination des agents sur leur nouveau poste.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/03/2026
- De créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2026.

ACQUISITION FONCIERE FARGANAUD

Délibération n° 2026_03_02_03

Le Président expose :

L'étang de Farganaud appartient au bassin versant du même nom, localisé en rive gauche de Isle. Cet étang de 8.5 hectares se situe sur la commune de Saint-Laurent-des-Hommes, au sein du périmètre Natura 2000 « FR 7200671 des Vallées de la Double ».

Il s'agit d'un étang en barrage sur le ruisseau Le Farganaud qui est un cours d'eau qui connaît des assecs sur certains secteurs en période d'étiage et qui est classé en 2ème catégorie piscicole. Il se situe sur une masse d'eau identifiée comme prioritaire dans le PPG Isle Médian concernant la réduction des impacts des plans d'eau.

L'étang de Farganaud est composé d'une digue d'environ 120 m de long, d'un déversoir de crues maçonné d'une largeur de 6 m, d'un moine et d'une pêcherie, mais ne dispose pas de bassin de décantation.

La surface estimée d'étang et de zone humide est d'environ 13.5 ha (selon données MNHN).

Un chemin rural, emprunté par des chemins de randonnée, fait le tour de l'étang via notamment un pont busé permettant le franchissement de la queue de l'étang.

Ce chemin est souvent ennoyé, plusieurs désordres ont été constatés sur le fonctionnement du plan d'eau.

L'ensemble de parcelles, comprenant l'étang, des parcelles boisées et un bâtiment de 100 m², est mis en vente au prix de 320 000 euros (honoraires inclus).

Le vendeur souhaite vendre l'ensemble des parcelles sous la forme d'un unique lot.

L'acquisition de l'étang permettrait d'engager une réflexion avec les habitants sur le devenir de l'étang.

En même temps, les financements liés à l'acquisition sont fonction du devenir du plan d'eau. L'agence de l'eau pourrait accompagner le projet dans l'optique d'une restauration de milieux naturels.

Le Président indique qu'il paraît difficile d'acheter à ce prix-là sans avoir la certitude d'obtenir des financements.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical décide :

- De retravailler le dossier
- De faire proposition ultérieurement sous conditions d'obtention de financements.

NATURA 2000 DOUBLE : MONTAGE FINANCIER 2026 A 2028

Délibération n° 2026_03_02_04

Le Président donne la parole à la responsable de pôle pour exposer le sujet :

Par la délibération n° 2025_10_02_16, le conseil syndical a validé la candidature du syndicat pour l'animation Natura 2000 des Vallées de la Double (avec le SRB Dronne) sur une période allant de 2026 à 2028.

Lors du COPIL Natura 2000 du 10 décembre dernier, les membres du collège des élus (communes et communautés) ont validé les candidatures de Mme CABIROL (Maire de Saint Barthélémy de Bellegarde) en tant que Présidente du COPIL Natura 2000 et la candidature de notre syndicat en tant que structure porteuse de l'animation du site. Le SRB Dronne est toujours partenaire de l'animation.

Suite à ces décisions, nous allons solliciter les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une aide sur les fonds FEADER.

Cette aide portera sur un taux de 80 % d'un montant éligible pour les trois ans d'environ 110 000 euros.

Des discussions sont encore en cours avec les services de la Région pour affiner les dépenses éligibles. Ces points de négociation portent sur des coût barèmes des dépenses du personnel, des frais indirects et frais de déplacement, sur l'éligibilité de dépenses d'éducation à l'environnement, etc.

Le reste à charge serait de 20% dont 10 % seront pris en charge par le SRB Dronne.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical :

- Autorise le Président à demander les aides
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

NATURA 2000 DOUBLE : CONTRATS NI-NI PORTANT SUR LA TRANSMARENCE ECOLOGIQUE DES PONTS

Délibération n° 2026_03_02_05

Le Président donne la parole à la responsable de pôle pour exposer le sujet :

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle souhaite développer la mise en place d'aménagements au niveau des ponts en faveur des mammifères aquatiques.

En effet, les infrastructures comme les ponts peuvent engendrer une rupture des continuités écologiques au niveau des cours d'eau et fragmenter les milieux. Les ponts peuvent ainsi créer une barrière physique induisant un effet de coupure et un risque de collision pour les espèces qui longent les cours d'eau pour se déplacer.

Certaines espèces comme les petits mammifères semi-aquatiques utilisent les cours d'eau comme des axes de déplacement en les longeant. Cependant, lorsqu'ils arrivent au niveau d'une infrastructure comme un pont, ils se retrouvent généralement bloqués car ils ne peuvent pas poursuivre leur déplacement en empruntant un cheminement sur la terre au niveau des berges. Ils doivent donc traverser la route et se trouvent confrontés à un risque de collision.

Afin de réduire l'impact négatif des ruptures de continuités écologiques des ponts sur les mammifères semi-aquatiques, des aménagements peuvent être envisagés. Ce type d'aménagement joue un rôle important dans la préservation des espèces et notamment de deux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Vallées de la Double (n°FR7200671) : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. En effet, ces espèces sont particulièrement sensibles à cet enjeu car leur domaine vital s'articule autour des cours d'eau.

Le but de cet aménagement est de :

- Limiter la fragmentation des habitats et des populations animales ;
- Assurer les déplacements permettant le brassage génétique, l'accomplissement du cycle biologique (alimentation, reproduction, migration) ;
- Limiter les collisions et assurer le franchissement de l'infrastructure par la faune en toute sécurité.

Une convention sera signée avec chaque commune concernée.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide FEADER, relative à l'Appel à projet (AAP) de l'année 2026 correspondant au dispositif 73.04.03 « Contrats Natura 2000 ».

A cet effet, le Bassin de l'Isle s'engage à faire une demande d'aide (FEADER et contrepartie régionale) dans le cadre du dispositif d'aide 73.04.03 « Contrats Natura 2000 » et, réaliser les travaux correspondants, faire la demande de paiement en fournissant tous les justificatifs attendus, percevoir les aides (FEADER).

A ce jour, neuf ponts seraient concernés avec un estimatif forfaitaire de 4 000 € TTC par ouvrage.

L'aide sollicitée serait établie à hauteur de 80 %.

Un appui financier forfaitaire serait demandé aux communes à hauteur de 150 € par ouvrage.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical décide :

- De solliciter les aides FEADER
- Autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

BIENS SANS MAÎTRES : RETOURS ET POSITIONNEMENT

Délibération n° 2026_03_02_06

Le Président donne la parole au directeur pour exposer le sujet :

La démarche des biens présumés sans maîtres a pu être réellement lancée à l'automne dernier (du retard avait été pris dans la signature des conventions avec les communes, certaines ne s'étant pas positionnées jusqu'au printemps 2025).

Le 16 octobre a eu lieu deux réunions de présentation de la démarche auprès des communes concernées.

Le 6, 13 et 14 novembre, 5 réunions de travail avec chacune des 23 communes ont eu lieu.

Ce fut le moment de découvrir la localisation précise des biens présumés sans maîtres, un tableau de suivi des parcelles, nom de propriétaire et information sur l'état foncier de ces parcelles.

Chaque propriétaire et parcelle ont été scrutés par les élus et services communaux présents ainsi que par un technicien du syndicat.

Un premier positionnement technique a été posé. Des vérifications du caractère humide des parcelles et plus généralement de l'intérêt écologique de disposer d'une propriété du syndicat sur ses parcelles est encore en cours d'analyse.

Une décision conjointe entre la commune et le syndicat doit être prise afin de fixer un calendrier d'avancement, sachant qu'un positionnement de l'une ou l'autre des collectivités, des deux ou d'aucune est possible.

Considérant que la SAFER propose un montant forfaitaire de 2100€ hors taxes pour une soixantaine de parcelles, il est proposé au Conseil syndical d'engager une négociation avec la commune sur ce sujet.

La mise en relation du coût de dépenses globales de la démarche des BPSM avec la valeur foncière des parcelles permettrait d'acter l'intégration de parcelles dans l'étape 2 de la démarche.

Il est proposé que dans la mesure où les deux collectivités se positionneraient, le coût de la prestation de l'étape 2 par la SAFER (sauf dépenses propres à chaque parcelle) sera proportionné sur le critère de valeur foncière des parcelles.

La poursuite officielle de la démarche visant à récupérer des parcelles considérées comme de biens potentiellement sans maîtres fera l'objet de délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical :

- Prend acte des premiers retours
- Acte la poursuite de la démarche sous condition d'un volume de surface atteint et dont la valeur foncière atteindrait 2 500 € / hectare.
- Charge M. le Président de négocier le tarif avec la SAFER

INFRASTRUCTURES AGRO ECOLOGIQUES – DOSSIER 2025

Délibération n° 2026_03_02_07

Le Président donne la parole au directeur pour exposer le sujet :

Ce projet IAE 2025 s'oriente comme les précédents vers de l'accompagnement d'agriculteurs souhaitant améliorer la pratique d'abreuvement en cours d'eau. Il s'agit ici de restaurer des points d'abreuvement, de les rendre plus qualitatifs d'un point de vue du respect de la ripisylve et des berges de cours d'eau, la qualité de l'eau s'en trouvera améliorée bénéficiant ainsi au milieu naturel mais également au troupeau.

Nous prévoyons des opérations sur les communes de Ladignac le Long, Dussac et Saint-Pierre-de-Frugie.

Dans ce dossier nous avons également déposé auprès de l'agence de l'eau une demande d'aide pour la mise en place de haies sur les communes de Tourtoirac, Douville et Moulin-Neuf.

Nous avons sollicité des aides de l'agence de l'eau à hauteur de 80% sur un montant estimé de 158 314,58 € pour les abreuvements et 14 306,04 € pour la mise en place de haies.

L'éleveur bénéficiant de ces opérations contribue également au projet.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil syndical :

- Valide l'accompagnement des agriculteurs
- Valide les demandes d'aides
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

ACQUISITION ZONE HUMIDE CHATEAU LEVEQUE

Délibération n° 2026_03_02_08

Annule et remplace la délibération 2024_11_13_12

Le Président informe l'assemblée d'une erreur de prix sur le document transmis par la SAFER.

Aussi, il est proposé de délibérer de nouveau sur le sujet au prix adéquat.

Les parcelles concernées sont situées au lieu-dit Le Moulin de la Bélie, commune de Château-l'Évêque : E 0018 et E 0020 pour une surface de 3ha25a30ca.

La Beauronne de Chancelade longe ces parcelles. Le cours d'eau a subi un recalibrage sur ces linéaires. Un merlon est présent en rive gauche de la Beauronne sur ces parcelles. La ripisylve est présente sur l'ensemble du linéaire concerné.

Les deux parcelles sont identifiées par les données MNB (Conseil Départemental 24) comme « Zones humides potentielles ».

Le syndicat s'est positionné dans un appel à candidature de la SAFER sur ces parcelles, comprises dans un ensemble de parcelles de 47 ha 98 a 62 ca.

Dans un objectif de préservation environnementale et dans tous les cas, de permettre à un agriculteur d'exploiter cette parcelle pour de la fauche ou pâturage, nous étions prêts à retirer la candidature sous réserve d'acceptation de « *clauses environnementales* ». Ces dernières

listées ci-dessous ont vocation à permettre une amélioration significative de l'état de ces milieux :

- Mise en défens du cours d'eau
- Abreuvement adapté
- Limiter l'effet drainage des fossés
- Suppression du merlon
- Adapter la pression et les périodes de pâturage
- Maintien de la ripisylve, des haies/bosquets/arbres isolés
- Conservation de prairies naturelles permanentes (dont absence d'utilisation de produits phytosanitaires),
- Modalités de fauche

Le comité technique de la SAFER a attribué ces deux parcelles au syndicat au prix de 10 614.20 € HT, soit 12 737.05 € TTC (dont 1 561.51 € de frais SAFER)

Avec l'accompagnement de la SAFER, nous souhaitons mettre à disposition, louer ces parcelles à un agriculteur.

Une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % a été sollicitée pour acquérir ce foncier. D'autres partenaires financiers pourront également être sollicités si besoin selon le taux de financement de l'agence de l'eau.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à 8 voix pour, décide :

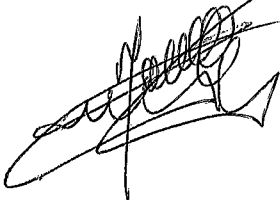
- D'acquérir les parcelles comme exposé ci-dessus
- Valide les demandes d'aides auprès des partenaires
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Retient le cabinet Blin de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président informe de sa décision de contracter un emprunt de 300 000 €.
- Présentation des 4 groupes relatifs au Parlement d'Isle :
 - Groupe 1 : dialogue territorial et menaces autour de l'écosystème rivière (rencontre entre des délégués et des Voix d'Isle ?)
 - Groupe 2 : comment créer une réserve citoyenne à l'échelle du bassin versant d'Isle ?
 - Groupe 3 : positionner le Parlement d'Isle dans le réseau des parlements de rivière à l'échelle nationale.
 - Groupe 4 : construire un récit, expériences sensibles et artistiques de la rivière.
- Projets d'éventuelle futures acquisitions :
 - Ilot de Razac : estimation SAFER revue à 29 000 € (initialement 33 176 €) pour 4.244 ha. Trop cher mais une visite sur les lieux peut être envisagée avec les élus du bureau.
 - Ménésplet : 31 500 € pour 13.65 ha. Vérification si financements possibles pour éventuellement faire une proposition.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc MASSIAS



Le Président de séance,
Stéphane DOBBELS

